

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Christine Hue-Arcé
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 16
huearce@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Jérôme BEAUCEZ, Directeur de l'unité de recherche « UMR 7069 – Laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LINCS) » (CF : R12DYNA), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BEAUCEZ, délégation est accordée à Madame Anaik PIAN, directrice adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BEAUCEZ et de Madame Anaik PIAN, délégation est accordée à Monsieur Emmanuel DROIT, directeur adjoint.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BEAUCHEZ, de Madame Anaik PIAN et de Monsieur Emmanuel DROIT, délégation est accordée à Madame Cathy BLANC-REIBEL, ingénieure d'études, à effet de signer :

- les bons de commande,
- les certifications de service fait.

Article 5

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Christine Hue-Arcé
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 16
huearce@unistra.fr

Fait à Strasbourg, le 04 mai 2022

Le Président,


Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.

**Direction de la Recherche et de la
Valorisation**

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80
Fax : +33 (0)3 68 85 12 62